

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS262

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 5

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir et ses »

les mots :

« au suicide assisté et à l'euthanasie et leurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la sincérité du cadre législatif. Les conditions prévues par le texte ne sont pas celles d'un accompagnement, mais celles d'un accès à des pratiques visant à provoquer la mort. Le législateur doit nommer clairement ce qu'il encadre.